

La facturation électronique : c'est maintenant !

La loi de finances 2020 généralise l'exigence de la facturation électronique au secteur privé. Toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures au format électronique au 1er juillet 2024. Une obligation d'émettre les factures par voie électronique ainsi que certaines de leurs données à l'administration fiscale s'imposera également aux entreprises de manière progressive entre 2024 et 2026.

La facturation électronique est donc au cœur de l'actualité des entreprises, avec la parution depuis septembre 2021 des premiers textes et commentaires. Les agréments seront délivrés aux plateformes au cours de ce premier semestre 2022. Les échéances se rapprochent. Nous vous convions à l'atelier petit-déjeuner gratuit animé par Maître Karine LASNE (Legalis Consult) et Philippe ROBY (Bureau et Gestion).

Jeudi 24 mars 2022 de 8h à 9h, à la CCI 31-35 quai Louis Blanc à Montluçon.

Contact : Stéphanie Dechaud - s.dechaud@allier.cci.fr [1] - 06 70 02 64 67

URL source: [//www.allier.cci.fr/content/la-facturation-electronique-cest-maintenant](http://www.allier.cci.fr/content/la-facturation-electronique-cest-maintenant)

Liens

[1] [mailto: s.dechaud@allier.cci.fr](mailto:s.dechaud@allier.cci.fr)